

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation : 12/12/2025

Le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, à 15 heures 05, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du CCAS.

Étaient présents (11) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme SALVAN Maryline, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, Mme NEGRE Gisèle.

Procuration(s) (2) : Mme SOLIS Hélène à Mme GARRIC Magali
M. SOUVERAIN Bernard à Mme MAZARS Séverine

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme JANNOT Nicole, Mme CEREDE Nadine, M. LONCKE Jean-Claude, Mme PICHON Thérèse.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 11

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 2

Votants : 13

DÉLIBÉRATION N° : 2025-28

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE DU CCAS

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité social territorial du 15 mai 2024 (obligatoire en cas de suppression d'emploi),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2025-14 modifiant le tableau des emplois en date du 03 juillet 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les recrutements au plus proche des besoins de personnel du service, afin de modifier certains postes ou d'en créer, et ce en cohérence avec les orientations définies en matière de gestion du personnel,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2025.

La Présidente

RAPPELLE que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente

PROPOSE à l'assemblée délibérante la mise à jour des **emplois permanents**, au regard des éléments précités :

- La création d'un emploi d'agent social territorial à temps non complet : de 23,08 heures hebdomadaires.
- La modification d'un emploi d'agent social territorial passant 23,07 heures hebdomadaires à 25,38 heures.
- La suppression d'un emploi d'agent social territorial de 13,85 heures hebdomadaires.

La Présidente propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du service autonomie à domicile du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2026 :

19 EMPLOIS PERMANENTS à 15,14 ETP				
- Grade agents sociaux				
CNRACL				
Emplois :		Métiers :	Temps de travail hebdo./mensuel	
<i>Emploi 1</i> (crée au 01/11/2023)	-	Aide à domicile	30 h/130h	9
<i>Emploi 2</i> (crée au 01/09/2023)	-	Aide à la personne	30 h/130h	TITULAIRES soit 8,14 ETP
<i>Emploi 3</i> (crée au 14/01/2024)	-	Aide à la personne	30 h/130h	
<i>Emploi 4</i> (crée au 01/09/2023)	-	Aide à la personne	30 h/130h	
<i>Emploi 5</i> (crée au 01/09/2023)	-	Auxiliaire de vie	30 h/130h	
<i>Emploi 6</i> (crée au 01/11/2023, modifié le 01/11/2024)	-	Auxiliaire de vie	35h /151,67h	
<i>Emploi 7</i> (crée au 01/09/2024)	-	Aide à domicile	35 h/151,67h	
<i>Emploi 8</i> (crée au 01/01/2025)	-	Auxiliaire de vie	35 h/151,67h	
<i>Emploi 9</i> (crée au 14/01/2024, modifié le 14/01/2025)	-	Aide à domicile	30/ 130 h	
IRCANTEC				
<i>Emploi 10</i> (crée au 14/01/2024 modifié le 14/01/2025)	-	Auxiliaire de vie	27,69h/120h	7
<i>Emploi 11</i> (STAGIAIRE créé au 01/09/2024)	-	Aide à domicile	17,50/75h	TITULAIRES Soit 4,62 ETP
<i>Emploi 12</i> (vacant)	-		17,50/75h	
<i>Emploi 13</i> (crée au 01/01/2025, modifié le 01/01/2026)	-	Aide à domicile	25,38h/110h	
<i>Emploi 14</i> (STAGIAIRE attribué au 01/09/2025)	-	Aide à domicile	27,69h/120h	
<i>Emploi 15</i> (STAGIAIRE attribué au 01/09/2025)	-	Aide à domicile	23,08h/100h	
<i>Emploi 16</i> (crée le 01/01/2026) <i>Création</i>	-	Aide à domicile	23,08h/100h	
<i>Emploi 17</i> (modifié le 01/06/2024, modifié le 01/09/2025)	- CDI	Aide à la personne	23,08h/100h	3
<i>Emploi 18</i> (modifié le 01/04/2025)	- CDI	Auxiliaire de vie	35h/151,67h	NON TITULAIRES Soit 2,38 ETP
<i>Emploi 19</i> (attribué au 01/09/2024) (CDD 3 ans)	-	Aide-ménagère	25,38 h/110h	
<i>Emploi 20</i> (vacant) (CDD 17h30) <i>Suppression</i>	-	Aide-ménagère	13,85h/60h	

La Présidente,

RAPPELLE aux membres du conseil d'administration que l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, encadre le recours à aux agents contractuels pour occuper des emplois non permanents qui peuvent être liés à un accroissement : temporaire et saisonnier d'activité.

Qu'il a été décidé par les délibérations 2025-23 et 2025-24 du 14 novembre 2025, de créer 6 emplois non permanents pour l'année 2026, tels que présentés ci-après :

6 EMPLOIS NON PERMANENTS				
Pour accroissement temporaire d'activité				
<i>Emploi 1</i>			17,50/75h	3 emplois
<i>Emploi 2</i>			23,08h/100h	soit 1,52 ETP
<i>Emploi 3</i>			30h/130h	
Pour accroissement saisonnier d'activité				
<i>Emploi 1</i>			17,50/75h	3 emplois
<i>Emploi 2</i>			23,08h/100h	soit 1,52 ETP
<i>Emploi 3</i>			30h/130h	

Le conseil d'administration,
Après délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser La modification du tableau des effectifs du service autonomie à domicile du CCAS d'Aubin, à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que présenté ci-avant.

Article 2 : D'inscrire l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, qui seront inscrits au budget du service autonomie à domicile du CCAS d'Aubin.

Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention

Transmission au contrôle de légalité le 24 décembre 2025.
Publiée le 24 décembre 2025.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 23/12/2025
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
BEC Emilie 	TEULIER Christine  

Accusé de réception en préfecture
012-261201123-20251218-20251518_28-DE
Reçu le 24/12/2025